

**Délibération portant élection de trois
membres suppléants de la section
disciplinaire compétente à l'égard des
usagers**

CONSEIL ACADÉMIQUE DU 18 OCTOBRE 2016

DÉLIBÉRATION 2016/10/CAC-016

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, les articles L. 712-4 et L. 712-6-2 ;*
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, les articles R. 712-9 à R. 712-21 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 46 ;
Vu la décision 2015-AP-930 du 3 décembre 2015 portant proclamation des résultats aux élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux ;
Vu la délibération du conseil académique n°2016/02/CAC-007 du 9 février 2016 portant élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, et à l'égard des usagers ;
Vu la délibération du conseil académique n°2016/09/CAC-015 du 13 septembre 2016 portant élection de Madame Pascale LAURENS en tant que membre des deux sections disciplinaires de l'université, suite à la démission de Madame Valérie LOBJOIS, le 5 septembre 2016 ;
Vu la démission de Monsieur Paul BEIRNAERT, élu représentant étudiant suppléant au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, en date du 21 septembre 2016 ;
Vu la perte de la qualité d'usagers au titre de laquelle Monsieur Alexis CASSAIGNE et Madame Carla MENJUCQ-CASAS ont été élus en tant que membres titulaires de la section disciplinaire, courriels informant de leur non-réinscription au sein de l'établissement pour l'année universitaire 2016 / 2017, en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant que les usagers membres de la section disciplinaire qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou qui cessent de faire partie de la section disciplinaire, sont remplacés par un suppléant de même sexe dans l'ordre déterminé lors de la constitution de la section disciplinaire ;

Considérant que Monsieur Alexis CASSAIGNE et Madame Carla MENJUCQ-CASAS sont remplacés, respectivement, par Monsieur Benjamin ALLAIN-SAURIN et Madame Zoé TELA, anciennement suppléants, désormais titulaires au sein de la section disciplinaire ;

Considérant que Monsieur Paul BEIRNAERT élu en tant qu'usager suppléant de ladite section, doit également être remplacé par un nouveau suppléant élu, de même sexe ;

Considérant que les membres du conseil académique appartenant au collège des usagers doivent donc élire parmi eux, trois nouveaux suppléants (une suppléante et deux suppléants), qui seront appelés à compléter la section disciplinaire ;

Considérant qu'ils prendront rang parmi les suppléants, après ceux précédemment élus, dans le respect de l'alternance femme – homme, et, en fonction du nombre de voix recueillies lors de l'élection ; en cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé sera désigné ;

Considérant que le remplacement vaut pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que le scrutin est plurinominal et majoritaire à deux tours ;

Considérant que le vote est secret ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Les conseillers élisent les personnes dont les noms suivent, pour siéger en tant que suppléants au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ; étant élus avec le même nombre de voix, ils prennent rang, par sexe, en fonction de leur âge :

**Collège des
représentants des
usagers**

- rang 10 : Monsieur Clément AMOUROUX : 4 voix
- rang 11 : Madame Alexandra JOURDAIN : 4 voix
- rang 12 : Monsieur Luc GAUSSENS : 4 voix

Toulouse, le 18 octobre 2016
Le Président



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean-Pierre VINEL'.

Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 80 Nombre de membres collège 4 : 20	Présents ou représentés collège 4 : 4 Nombre de voix favorables : 4
--	--